

# À l'école des profs, le côté obscur du directeur

Stanislas Hommet, jugé à Caen mardi et hier, aurait rendu la vie impossible à certains de ses collaborateurs. Une peine de prison avec sursis a été requise.

Mardi, Stanislas Hommet, 49 ans, avait passé la première journée de son procès (*Ouest-France* d'hier) à répondre aux accusations de harcèlement qui l'accablent. Hier, l'ancien directeur de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (Espé), intégrée à l'université de Caen, est resté tête baissée, comme résigné, devant ses juges du tribunal correctionnel de Caen.

La parole était aux avocats, notamment ceux de ses accusateurs. Douze enseignants, étudiantes et personnels administratifs, cibles sous ses ordres, entre 2010 et 2016, de « **mesures vexatoires, d'humiliations publiques** ». Jusqu'à les précipiter dans le *burn-out*, « **en vidant totalement de leur substance leur poste de travail** », poursuit Me Olivier Lehoux.

Le côté obscur du prévenu, décrit comme « **charmant et agréable** », est mis en lumière. L'enseignant du second degré, promu directeur de l'Espé, décoré de l'ordre national du Mérite par le ministre Vincent Peillon, s'est-il laissé griser ? « **Il s'est conduit en prédateur ivre de pouvoir, repérant ses victimes parmi les plus fragiles** », estime une plaignante. Me Lehoux voit en lui un « **égocentrique, narcissique, colérique, autocratique** ».

« Il faisait l'affaire pour le sale boulot »

N'en jetez plus ! La parole est à la défense qui prône un partage des responsabilités : « **La manière de faire de Stanislas Hommet était connue**, assure Me Aline Lebret. **Les organes de contrôle de l'université auraient dû intervenir pour l'arrêter.** »

Les autorités ont-elles fermé les yeux, en s'abritant derrière la nécessité de mener à bien la transformation des ex-IUFM ? « **Il fallait virer les personnels précaires pour laisser leur place à des titulaires de la fonction publique**, poursuit Me Lebret. **Mon**

**client faisait l'affaire pour réaliser le sale boulot. On l'a valorisé, en sachant qu'il se donnerait corps et âme à son travail. »**

Le parquet, lui-même, ne nie pas la pression à laquelle le prévenu était soumis. « **Sa situation n'était pas simple**, admet le procureur adjoint, Jean-Michel Rotaru. **Il subissait des injonctions ministérielles. Pour justifier sa promotion sociale, il en a parfois rajouté pour montrer qu'il était à la hauteur. »**

Quatorze à dix-huit mois de prison avec sursis sont requis. « **Il a profité de sa situation d'autorité pour écarter certaines personnes et obtenir les faveurs de plus jeunes** », ajoute le procureur, en référence à l'accusation, moins probante, de harcèlement sexuel.

Une enseignante et victime présumée dénonce « **un dénigrement professionnel constant** », orchestré par Stanislas Hommet. « **Il conduisait à l'épuisement de ses victimes. Personnellement, j'ai eu trois accidents de voiture.** » Me Leuret, qui plaide la relaxe, conteste cette idée d'un harcèlement au long cours, constitutif de l'infraction pénale. « **Les faits isolés relèvent, eux, de la morale, pas d'un tribunal correctionnel.** »

Les juges se donnent jusqu'au 30 juillet pour trancher.

Benoit LE BRETON.